



DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-74

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six septembre deux-mille-vingt-cinq à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Dominique HERVIEU, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE ; Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Martial OBIN, Pierre PELTIER et François ROGER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Françoise UNDERWOOD (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Jean-François MAYER, (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur François TIERCE

OBJET : FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION

- Vu le code du Travail et notamment son article L3262-1,
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2125-1,
- Vu l'article 19 de l'ordonnance n°067-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail, en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,



- Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°05LY00358 du 18 décembre 2007, département de la Côte d'Or,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2011 portant attribution, à compter du 1^{er} avril 2011 ; de titres-restaurant aux médecins de prévention et aux archivistes,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2012 relative à la politique d'action sociale du Centre de Gestion et portant attribution des titres-restaurant à l'ensemble du personnel du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2021 autorisant le marché d'appel d'offres des titres restaurant pour une durée de 4 ans,
- Vu la signature du marché en date du 28 décembre 2021 avec la société SWILE,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2022 portant à 60 % la participation du Centre de Gestion au financement des titres restaurant,

Monsieur le Président cède la parole à Jean CHOMANT, secrétaire du Bureau, qui rappelle que depuis septembre 2012, le Centre de Gestion octroie des chèques-déjeuner à l'ensemble de ses agents permanents. Ces chèques-déjeuner, appelé désormais « titres restaurant », ont une valeur nominale de 8,20 €, dont 60 % sont pris en charge par le Centre de Gestion et 40 % par l'agent. Monsieur CHOMANT indique que depuis janvier 2022, les achats de titres-restaurant s'effectuent auprès de la société SWILE, selon un marché conclu le 28 décembre 2021 pour une durée de 4 ans.

Monsieur CHOMANT précise que ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2025, Il y a lieu d'organiser l'achat de ces titres-restaurant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de répondre aux obligations règlementaires, Monsieur CHOMANT indique qu'il convient donc de lancer un marché public :

- sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vertu des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique
- constituant un accord-cadre à bon de commande sans montant minimum et sans montant maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique
- composé d'un lot unique,
- permettant d'acquérir des titres restaurant sous forme dématérialisée,
- pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.



Monsieur CHOMANT souligne que l'accord-cadre est estimé, sur la durée totale maximale de 4 ans, à 600 000 €, correspondant au nombre de titres achetés multiplié par la valeur nominale de 8,20 € auquel s'ajouteraient les frais de gestion facturés par le titulaire.

Monsieur CHOMANT précise que la charge nette pour le Centre de gestion est de 60 % de ce montant, puisque les agents en prennent en charge 40 %.

Monsieur CHOMANT indique aux administrateurs que les documents de la consultation sont annexés à la présente délibération. La publicité de cet appel d'offres sera faite sur les supports suivants :

- BOAMP
- JOUE

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur CHOMANT entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le marché de fourniture de titres-restaurant au profit du personnel du Centre de Gestion,
- Approuve le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Fourniture, gestion et livraison de titres-restaurant »,
- Autorise le Président à lancer l'appel d'offres sur la base du cahier des charges joint à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres dès lors que la consultation aura été fructueuse.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

